



*Le président*

*Paris, le 29 avril 2024*

Référence à rappeler : 23-DCC-151 (23-010)

Maîtres,

Par la décision n° 23-DCC-151 du 25 juillet 2023, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif du groupe Sirestco par le groupe Areas sous réserve du respect d'engagements consistant, d'une part, à céder le contrat de sous-concession de l'aire de Troyes-Fresnoy située sur l'autoroute A5 et, d'autre part, à transférer le contrat de location-gérance portant sur l'exploitation de la boutique « Casino Everyday » et à conclure un contrat de tierce-exploitation pour les activités de restauration sur l'aire du Loiret située sur l'autoroute A19.

Par un courrier du 6 septembre 2023, l'Autorité de la concurrence a agréé les trois cabinets proposés en tant que mandataires indépendants chargés de vérifier le respect par Areas de ses engagements, à savoir les cabinets ALFA Partners, Advolis et Ntrust Corporate Finance. Le cabinet Advolis, représenté par Monsieur Vassileff et Madame Bertille Plagne, a été choisi comme mandataire chargé du contrôle et de la cession. Durant sa mission, le mandataire a remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements souscrits.

Les activités des aires de Troyes-Fresnoy et du Loiret ayant été transférées de façon effective, l'ensemble des engagements souscrits par Areas ont été réalisés.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements dans le cadre de la décision n° 23-DCC-151 est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence